

D.2019.02.06.12.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 06 Février 2019

12 – COMMUNICATION

12.1 - Partenariat et convention entre SMTC-Tisséo et l'association Classisco – approbation et autorisation de signer la convention n° 2019-1001

L'an deux mille dix-neuf, le six février à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X	M. Del Borrello (a/c du point 8.1)	
CHOLLET François	X	M. Briand (a/c du point 1.5)	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard		X (M. Grass)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		X (a assisté au débat du point 1.7 et départ a/c du débat du point 1.5)
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon) jusqu'au point 1.4, y compris point 1.7	X (a assisté au débat du point 1.7 et départ a/c du débat du point 1.5)

SMTC

7, esplanade Compans-Caffarelli
BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20190208-20190206-12-1D-DE
Date de télétransmission : 08/02/2019
Date de réception préfecture : 08/02/2019

Monsieur le Président expose que, dans le cadre des actions de l'association Classisco, créée par des enseignants pour répondre à des besoins pédagogiques et culturels auprès des scolaires, il a été convenu d'établir un partenariat entre Tisséo Collectivités et l'association Classisco en vue de valoriser ses actions.

Il convient dès lors d'établir une convention fixant les modalités de mise en œuvre de ce partenariat ainsi que les engagements réciproques de chaque partie.

Aussi, Tisséo Collectivités s'engage à assurer le versement d'une participation financière d'un montant de 3 500 euros (trois mille cinq cents euros).

En contrepartie, l'association Classisco s'engage à :

- faire figurer le logo de Tisséo Collectivités sur l'ensemble des documents de communication de l'association,
- mettre à disposition du Tisséo Collectivités 30 invitations au concert de la programmation 2019.

La convention prendra effet à compter de sa signature par la dernière partie et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2019.

Par conséquent, il est proposé au Comité syndical d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président à signer cette dernière.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE le versement d'une participation financière d'un montant de trois mille cinq cents euros (3 500€) à l'association Classisco.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer la convention avec l'association Classisco.

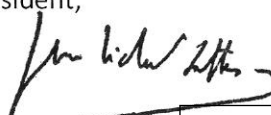
ARTICLE 3 : DIT que la dépense sera inscrite au chapitre 65 du budget de Tisséo-Collectivités.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20190208-20190206-12-1D-
DE
Date de télétransmission : 08/02/2019
Date de réception préfecture : 08/02/2019

**CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
N°2019-1001**

ENTRE

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, sis 7 Esplanade Compans Caffarelli, B.P. 11120, 31011 TOULOUSE Cedex 6, et représenté par son Président, M. Jean-Michel LATTES, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération n° D.2019.02.06.12.1 en date du 6 février 2019

Ci-après désigné par les termes « Tisséo Collectivités »,

ET

Association Classisco, sis 30 rue du Pech 31100 Toulouse et représentée par sa Présidente, Madame Eloise URBAIN, dûment habilitée aux fins des présentes, Ci-après désignée par les termes « ASSOCIATION CLASSISCO »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre des actions de l'association Classisco, créée par des enseignants pour répondre à des besoins pédagogiques et culturels auprès des scolaires, il a été convenu d'établir un partenariat entre le Tisséo Collectivités et l'association Classisco en vue de valoriser ses actions.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de Tisséo Collectivités et l'Association Classisco dans le cadre des actions de l'association programmées en 2019.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

1 - Engagements de Tisséo Collectivités

Tisséo Collectivités s'engage à assurer le versement d'une participation financière d'un montant 3 500 € (trois mille cinq cents euros).

2 - Engagements de l'association Classisco

L'association Classisco s'engage à :

- faire figurer le logo de Tisséo Collectivités sur l'ensemble des documents de communication de l'association,
- mettre à la disposition de Tisséo Collectivités 30 invitations au concert de la programmation 2019.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de la signature par la dernière partie. Elle prendra fin le 31 décembre 2019 sauf cas de résiliation prévu à l'article 6.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Tisséo Collectivités versera une participation financière d'un montant de 3 500 € (trois mille cinq cent euros).

L'association Classisco s'engage à effectuer une demande de versement mentionnant le montant et le numéro de délibération auprès de Tisséo Collectivités.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Cette convention serait annulée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect d'une ou de l'autre des obligations ou en cas d'annulation de la manifestation.

La présente convention pourra également être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des parties ou à tout moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : LITIGES

Les parties conviennent d'épuiser les voies amiables avant de s'en remettre aux tribunaux. Seuls les tribunaux de Toulouse seront compétents.

Fait à Toulouse, en deux exemplaires originaux, le

Pour Tisséo Collectivités
Le Président,

Pour l'Association Classisco
La Présidente,

Jean-Michel LATTES

Eloise URBAIN

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20190208-20190206-12-1D- DE Date de télétransmission : 08/02/2019 Date de réception préfecture : 09/02/2019
